



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut

09700 CANTE

05.61.67.85.09

mairie@mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

MAIRIE DE CANTE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2024_010

SEANCE DU 22 MARS 2024

Date de la convocation : **15 mars 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	08	08
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
08	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Nadine CLAPIER, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, M Nicolas BLANCHOT, M Philippe BISOGNIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Wendy BURG, M Hubert GRAS,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Nadine CLAPIER a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET :	Validation des travaux sur le réseau électrique à "Sinafé" par le SDE09
----------------	--

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour la sécurisation BT s/P19 à « Sinafé ». Ces travaux relèvent du SDE09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux. Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élèvent à 11 600.00€ HT (valeur février 2024), maîtrise d'œuvre comprise.

Compte tenu de reversement de la TICFE communale au SDE09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandé à la commune. Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réserver un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré doit :



- Demander au SDE09 la réalisation des travaux de sécurisation BT s/P19 à « Sinafé ».
- Prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09
- S'engager à communiquer et mettre à disposition des lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux de sécurisation BT s/P19 à « Sinafé ».
- Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09
- S'engage à communiquer et mettre à disposition des lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance Mme Nadine CLAPIER
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 26 mars 2024